

**Objet : ANRU – Aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine à L'Aigle :  
Modification n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine**

La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-04-30-091 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 donnant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération n° 2021-04-15-106 du conseil communautaire en date du 15 avril 2021 portant attribution du marché relatif au choix d'un mandataire pour le programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle,

Vu la délibération n° 2021-09-30-169 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle dans le cadre de l'ANRU,

Vu la délibération n° 2023-04-06-060 du conseil communautaire en date du 06 avril 2023 relative à la modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine à L'Aigle dans le cadre de l'ANRU,

Vu la délibération n° 2024-02-15-025 du conseil communautaire en date du 15 février 2024 relative à la modification n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine à L'Aigle dans le cadre de l'ANRU,

Vu la délibération n° 2026-02-12-019 du bureau communautaire en date du 12 février 2023 relative à la modification n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine à L'Aigle dans le cadre de l'ANRU,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de La Madeleine à L'Aigle a été attribué au groupement DIAGRAM/VIAMAP/SAMUEL CRAQUELIN

Considérant qu'après la remise de l'étude de projet (PRO) par la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du Pôle Animation Sociale (PAS) a transmis de nouvelles données d'entrée à intégrer aux aménagements des espaces publics (réseaux, plateforme, nouveaux points altimétriques pour les seuils). A cela s'ajoute une demande de végétalisation de la part de la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que ces demandes impliquent une reprise de l'ensemble de l'aménagement de la place devant le PAS, zone dont le nivellement est déjà complexe, un suivi de travaux supplémentaires et la participation à des réunions d'interface spécifiques, il y a lieu d'intégrer une modification n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour un montant forfaitaire de 8 000 € HT

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 16 juin 2026,

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la modification n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine à L'Aigle dans le cadre de l'ANRU, pour un montant de 8 000 € HT portant le marché de 507 530,94 € HT à 515 530,94 € HT soit 618 635,79 €.

Article 2 : d'autoriser la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer ladite modification ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier avec le groupement de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : de rendre compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : d'adresser la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

**FAIT À L'AIGLE, LE 23 JUIN 2026**

Acte reçu en préfecture le 25 JUIN 2026  
Publié en ligne le 25 JUIN 2026  
Certifié exécutoire

**La Présidente**  
**Véronique LOUWAGIE**